

République Française  
Département de l'Isère  
Commune de REVEL CCAS

### Extrait

## DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 octobre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GAYET, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres **PRESENTS** : Sandrine GAYET Vice-présidente, Patrick HERVE, Hélène BOUSSANT, Caroline DRIOL, Geneviève COURSIMAULT, Amandine DELATOUCHE, Cathy PELOSO

Afférents au CCAS : 9  
En exercice : 9

Présents : 8 **ABSENTS** : Nicolle ANGELIER  
Qui ont pris part au vote : 8

**POUVOIRS** : Coralie BOURDELAIN Présidente à Patrick HERVE

Date de la convocation  
14/10/2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Caroline DRIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### **Délibération n° 1**

**OBJET** : Aide aux transports scolaires des collégiens

### **Rapporteur :**

Le Rapporteur rappelle :

Vu la délibération 14 du SMMAG, Syndicat Mixte des mobilités de l'aire Grenobloise du 04 juillet 2024, relative à sa Politique de déplacements, au titre des mobilités urbaines et sa tarification M réso.

Considérant la décision du syndicat de rendre payant par harmonisation le transport scolaire des collégiens et donc par conséquence de provoquer une dépense supplémentaire aux familles.

Ceci étant exposé, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

De soutenir les familles jusqu'au quotient familial de 1995 à hauteur de 90 euros (quatre-vingt-dix euros) par année scolaire et par enfant sous justificatifs d'abonnement, de paiement, de justificatif de scolarisation au collège de secteur et de quotient familial dressé par la CAF, Caisse d'Allocation Familiale.

Cette aide est non applicable en cas de bénéfice du dispositif PASTEL A du SMMAG.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 24 octobre 2024.

Pour Copie conforme,  
Sandrine GAYET, Vice-présidente du CCAS

